

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 30

Qui ont pris part à la délibération: 38

DATE DE LA CONVOCATION

14 mars 2019

DATE D’AFFICHAGE

14 mars 2019

OBJET DE LA DELIBERATION
N° 47/2019*Finances/Pluvial*

Tarifs des prestations de
contrôle de l’assainissement
pluvial pour les ventes des
immeubles à usage
d’habitation

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2019

L’an deux mille dix-neuf,

et le vingt-un mars,

à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Mas Blanc de Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

Présents : Mmes et MM. AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BLANC Patrice, BONET Michel, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise

Excusés : Mmes et MM. ABIDI Nadia, BONI Maryse, GUIGNARD Stéphan, GUILLOT Pierre, HALDY Jean, PELISSIER Aline, SAUTEL Jack, WIBAUX Bernard

Procurations :

- Madame ABIDI Nadia à Madame JODAR Françoise
- Madame BONI Maryse à Monsieur CAVIGNAUX Michel
- Monsieur GUIGNARD Stéphan à Monsieur BONET Michel
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Monsieur HALDY Jean à Madame ROGGIERO Alice
- Madame PELISSIER Aline à Monsieur GARNIER Gérard
- Monsieur SAUTEL Jack à Madame GARCIN-GOURILLON Christine
- Monsieur WIBAUX Bernard à Monsieur CHERUBINI Hervé

Secrétaire de séance : Laurent GESLIN

La séance se poursuivant... Monsieur le Président expose à l’assemblée que lors de la vente d’un bien immobilier à usage d’habitation, un document joint au dossier technique de la vente est parfois sollicité par les notaires et les acquéreurs en cas d’assainissement pluvial afin d’attester du raccordement de l’habitation au réseau public d’assainissement pluvial même s’il reste dans ce cas facultatif.

Monsieur le Président indique à l’assemblée que ces prestations de contrôle sont réalisées par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles sur l’ensemble de son territoire. Cela implique la mobilisation d’agents, sur une partie de leur temps de travail, pour se rendre sur les lieux de l’habitation et vérifier le raccordement pour l’assainissement pluvial lors de raccordement.

Le conseil d’exploitation a étudié le coût induit par ces prestations et propose de les facturer 160 € HT soit 176 € TTC. Ce coût comprend le déplacement, la vérification sur place, la rédaction et l’envoi du document.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 21 mars 2019
(Suite)

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** les tarifs des prestations de contrôle de l'assainissement pluvial au moment de la vente des immeubles à usage d'habitation à 160 € HT soit 176 € TTC ;
- **de dire** que ces tarifs seront applicables à compter de ce jour ;
- **d'autoriser** les agents du service pluvial de la communauté de commune Vallée des Baux-Alpilles à recouvrer ces sommes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Par : **POUR : 38 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.